

## Objectifs :

Le contrat d'apprentissage vous permet d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

En vous formant en apprentissage, vous suivez une formation en alternance qui combine l'acquisition de savoirs généraux, professionnels ou techniques, et une formation pratique en entreprise.

## Conditions d'accès :

La règle générale est d'avoir entre 16 et 30 ans pour suivre une formation en apprentissage, en application du décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016.

## Statut :

L'apprenti(e) est un salarié à part entière. A ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

## Rémunération\* : (salaire non soumis aux cotisations sociales salariales donc perception du montant brut)

	Moins de 18 ans	18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC ou du minimum conventionnel
2 <sup>ème</sup> année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC ou du minimum conventionnel
3 <sup>ème</sup> année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC ou du minimum conventionnel

\*Source : site du Conseil Régional de Bretagne en date du 9/01/2013

## Avantages pour l'entreprise :

- **Renforcement de l'équipe**, à un coût réduit, avec un jeune salarié, en contrat à durée indéterminée avec période d'apprentissage ou à durée déterminée. L'apprenti travaille à temps plein en dehors des périodes de formation en CFA. La période d'essai est de 2 mois.
- **L'apprenti n'entre pas dans le calcul de l'effectif du personnel** pour le calcul du seuil social de l'entreprise.
- **Exonération de charges :**  
L'Etat prend en charge totalement les cotisations patronales au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), et des allocations familiales. L'Etat prend également en charge les cotisations sociales salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi dues au titre des salaires versés aux apprentis. Les cotisations restant dues sont calculées sur une base forfaitaire.
- **Crédit d'impôt :**  
Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt qui est égal à 1.600 € par apprenti pour la première année.
- **Aides régionales\* à l'accompagnement de l'apprenti dans la formation**
  - Entreprise de moins de 20 salariés uniquement : 1000 €
  - Toute entreprise qui conclut un CDI ou un contrat de génération avec l'apprenti à l'issue du contrat d'apprentissage : 500 €
  - Entreprise de moins de 250 salariés pourront percevoir une prime de 1000 € pour tout embauche d'un apprenti supplémentaire par rapport à l'année n-1 si un accord de branche est signé avant juin 2015.
- **ESCCOT-CFA est habilité à percevoir la Taxe d'Apprentissage**  
\* Aides Versées par la Région Bretagne, Aides pouvant être différentes dans les autres régions.

## Avantages pour l'apprenti(e)

- Une formation diplômante
- Une formation en alternance et rémunérée
- Une formation qui insère : l'apprentissage est une excellente voie d'insertion professionnelle qui vous permettra de vous préparer à un emploi et qui constitue également une opportunité pour les entreprises de recruter, à la suite du contrat, un jeune immédiatement opérationnel.
- Pour le temps passé au CFA, l'apprenti(e) perçoit des aides régionales (Aide ARGOAT) relatives au transport, à l'hébergement et à la restauration. Le montant de cette aide est déterminé en fonction de votre âge et du niveau de diplôme préparé
- Une carte étudiant est délivrée à l'apprenti(e) par le CFA. Elle ouvre droit aux réductions habituelles (cinéma, transports, etc).